

DECISION N°2022.09.139 D

Objet : Maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments intercommunaux et communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2122-7, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2.13/2021 du 05 juillet 2021 concernant le groupement de commandes ouvert et permanent conclu entre la communauté d'agglomération, la ville de Montélimar et les autres communes du territoire de Montélimar-Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, surveillance, conservation et administration des bâtiments et locaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et de la ville de Montélimar et notamment leur compte 61561 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et la ville de Montélimar doivent s'assurer de la maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans leurs bâtiments respectifs, ainsi que l'intervention d'urgence en cas de personnes bloquées ;

- Que les prestations considérées ayant été estimées à 90 000,00 € H.T. sur la durée de trois (3) ans envisagés, une procédure adaptée a été engagée le 02 juin 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de plateforme acheteur AWS fixant au 11 juillet 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les entreprises TK ELEVATOR, PACA ASCENSEURS SERVICES, ORONA, COPAS ASCENSEURS, OTIS, FAST LIFT et RHONE-ALPES ASCENSEURS - SOREA ASCENSEURS ont souhaité participer, l'offre de cette dernière a été jugée comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise précitée a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et de la ville de Montélimar, compte 61561.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de services avec l'entreprise RHONE-ALPES ASCENSEURS - SOREA ASCENSEURS, ayant son siège social 147 Avenue Marcel Mérieux, 69530 BRIGNAIS, pour les prestations de maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et monte-charges implantés dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et de la ville de Montélimar, ainsi que l'intervention d'urgence en cas de personnes bloquées.

Article 2° - Ce marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification.

Article 3° - Au titre de ce marché, la société percevra un prix global et forfaitaire annuellement révisable de :

- 11 360,00 € H.T. soit 13 632,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), pour la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
- 11 170,00 € H.T. soit 13 404,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), pour la ville de Montélimar.

Les dépenses correspondantes seront respectivement imputées au budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et de la ville de Montélimar, compte 61561.

Article 4° - Les délais d'intervention, dans le cadre de la maintenance corrective des appareils, sont de quatre (4) heures ouvrées suivant l'appel des techniciens ou le lundi matin suivant, pour les appels reçus les vendredis après-midi.

En cas de personnes bloquées, les interventions pour leur dégagement ne devront pas excéder trente (30) minutes dès réception de l'appel et ce 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **27 SEP. 2022**

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON



[Handwritten signature in blue ink]